

Comité Syndical reconvoqué

08 juin 2023

DELIBERATION N° 2023-06-044
Autorisation de signature d'une ligne de trésorerie 2023/2024

Nombre de membres 105			<p>Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 1^{er} juin deux mille vingt-trois, une nouvelle convocation du bureau syndical a été faite le 2 juin deux mille vingt-trois, en vertu de l'article 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales</p> <p>L'an deux mille vingt-trois, le huit juin, à dix-heures et trente minutes, le Comité Syndical re-convocqué s'est réuni dans les locaux du SYVADEC situé dans la zone artisanale, à Corte sous la présidence de Monsieur Don-Georges GIANNI, Président de séance.</p> <p>Madame Marie-Laurence Sotty a été désignée secrétaire de séance.</p> <p>S'agissant d'une re convocation, le Comité peut valablement délibérer</p>
En exercice	Présents	Votants	
105	7	7	

Présents :

GIANNI Don-Georges, POLI Xavier, GIORDANI Jean-Pierre, BERNARDI François, SOTTY Marie-Laurence, CICCADA Vincent et EMANUELLI Paul-Jean

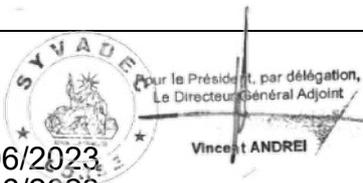
Pouvoirs :

Absents :

FERRANDI Etienne, MATTEI Jean-François, MARCHETTI François-Marie, MICHELETTI Vincent, MARIOTTI Marie-Thérèse, GIFFON Jean-Baptiste, MARCHETTI Etienne, LACOMBE Xavier, NEGRONI Jérôme, SAVELLI Pierre, POZZO DI BORGO Louis, BRUZI Benoît, MARCANGELI Laurent, LEONARDI Jean-Charles, VIVONI Ange-Pierre, GRAZIANI Frédéric, MAURIZI Pancrace, GUIDONI Pierre, PERFETTINI Martine, MILANI Jean-Louis, LINALE Serge, PERETTI Philippe, PELLEGGRI Leslie, TIERI Paul, SIMONI Pierre-Baptiste, ROMITI Gérard, FRANCHI Horace, PADOVANI Jean-Jacques, BATTESTI Gilles, POLIFRONI Bruno, LACAVERTE Mattea, GIAMARCHI Marie-Dominique, GONZALEZ COLOMBANI Carulina, MINICONI Ange-Pascal, FAGGIANELLI François, SARROLA Alexandre, PASQUALAGGI Jean-Marie, VINCILEONI Antoine-Mathieu, MONDOLONI Christophe, VANNUCCI Stéphane, FRAU David, BONARDI Jean-Paul, COMBETTE Christelle, BACCI Christian, CIAVAGLINI Joëlle, COLONNA D'ISTRIA Jeanne-Andrée, SUSINI Jean, CORTICCHIATO Caroline, KERVELLA Philippe, OTTAVY Nicole, OTTAVY-SARROLA Rose-Marie, PUGLIESI Pierre, SBRAGGIA Stéphane, VOGLIMACCI Charles-Noël, ADORNI Roméo, COLOMBANI Paul-André, DE PERETTI Don-Napoléon, BARTHELEMY Roxane, SEITE Jean-Marie, ACQUAVIVA François-Xavier, VUILLAMIER Jean-Marcel, FANTOZZI Jean-Michel, GAMBOTTI Alexandre, BELLINI Pierre-François, MURACCIOLI Jean-Jacques, SINDALI Philippe, FRANCESCHINI Christiane, NICOLAI Marc-Antoine, CIMIGNANI Marie-Flora, BERLINGHI François, MORTINI Lionel, SAULI Joseph, ANTONELLI Jean-Toussaint, CANANZI Ange, DOMINICI Jean, PASQUALI Gabriel, GIABICONI Jean-Charles, RAO Frédéric, GALETTI Joseph, TERRIGHI Charlotte, COSTA Paul, FONDACCI DE PAOLI Jean-Claude, ALBERTINI Pierre-François, LECCIA Pascal, BARTOLI Paul-Marie, ISTRIA Patrice, PERENEY Jean, POMPONI Paul-François, CHIAPPINI Charles, STROMBONI Jeanne, SUSINI Grégory, CESARI Etienne, LOPEZ Denis, SIMONI Géraldine, SERRA Jean-Marc, QUILICHINI Paul, LUCCHINI Félicien

Certifié exécutoire,

après transmission en Préfecture le : **27/06/2023**
et de la publication de l'acte le : **27/06/2023**



Pour le Président, par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
Vincent ANDREI

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20230608-2023-06-044-DE
Date de télétransmission : 27/06/2023
Date de réception préfecture : 27/06/2023

Le Vice-Président expose,

Afin de faire face à des besoins momentanés de trésorerie, le Syvadec disposait début 2023 d'une ligne de trésorerie d'un montant de 4 000 000 d'euros. Le terme du précédent contrat a été atteint le 13/05/2023.

Considérant les décalages observés entre le lancement des appels à cotisation et la perception des premiers paiements de la part des adhérents et entre les opérations d'investissement dont le volume va sensiblement augmenté et les subventions à percevoir auprès des partenaires, il est proposé la contractualisation d'une nouvelle ligne de trésorerie, pour le même montant suivant les caractéristiques de l'offre, ceci afin de faire face à des besoins en trésorerie ponctuels qui pourront se faire jour lors du premier trimestre et respecter les échéances de paiements (fournisseurs ...).

Aussi, il est proposé un nouveau au contrat, dont les caractéristiques seront les suivantes :

Montant : 4 000 000 euros

Durée 364 jours

Taux d'intérêt applicable ESTER+ marge 1,0%

Calcul des intérêts : nombre exact d'encours durant le mois/ 360 jours

Périodicité de facturation des intérêts : mensuelle civile, à terme échu

Frais de dossier : 4.000 euros

Commission d'engagement : néant

Commission de gestion : néant

Commission de mouvement : néant

Commission de non- utilisation : 0,20 % de la différence entre l'encours moyen des tirages au cours de chaque période et le montant de l'ouverture de crédit.

Il est proposé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir autoriser le Président à contractualiser une ligne de trésorerie à hauteur de 4 000 000 € et de l'autoriser à signer le contrat de ligne de trésorerie correspondant.

Le Comité, après en avoir délibéré :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-1 et L5711-1,
Considérant l'intérêt pour le fonctionnement du Syvadec de contractualiser une ligne de trésorerie,
Où l'exposé de M. Xavier Poli, Vice-Président,

A l'unanimité :

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer le contrat de la ligne interactive avec la Caisse d'Épargne d'un montant de 4.000.000 € (quatre millions d'euros),
- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat,
- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents afférents à la bonne exécution de cette délibération.

Fait et délibéré à Corte les jours, mois et an que dessus,



Pour extrait certifié conforme,
Le Président,

Don Georges GIANNI

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du SYVADEC et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa publication.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20230608-2023-06-044-DE
Date de télétransmission : 27/06/2023
Date de réception préfecture : 27/06/2023